

COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2025-004

**ARRETE PORTANT INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL
DES BIENS APPARTENANT AU C.C.A.S. DE CASTEX**

Madame la Maire de Castex,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016-5 du conseil municipal du 20 février 2016 décidant la dissolution du C.C.A.S.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de transférer les biens appartenant au CCAS dans le domaine communal, notamment pour se conformer aux règles de la publicité foncière

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les immeubles désignés ci-dessous, appartenant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CASTEX (C.C.A.S.) ou sous son appellation antérieure de BUREAU DE BIENFAISANCE DE CASTEX

COMMUNE DE CASTEX

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	84	BALUZE	47a 60ca
A	178	LAS COURREGES	16a 40ca
A	254	LA SERRE	2a 25ca
A	259	LA SERRE	16a 50ca
A	676	VILLAGE	35ca
A	1079	VILLAGE	13a 97ca
B	163	CROS	34a 80ca
B	240	CROS	71a 90ca
B	242	CROS	55a 50ca

sont incorporés dans le domaine communal

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Service de Publicité Foncière. Il sera affiché en mairie de Castex dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site internet de la mairie soit <https://www.castex.fr>.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castex, le 22 avril 2025

Madame La Maire,

Anne COURTIAL



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025

Date de reception de l'AR: 24/04/2025

009-210900841-2025_004-AR

A G E D I